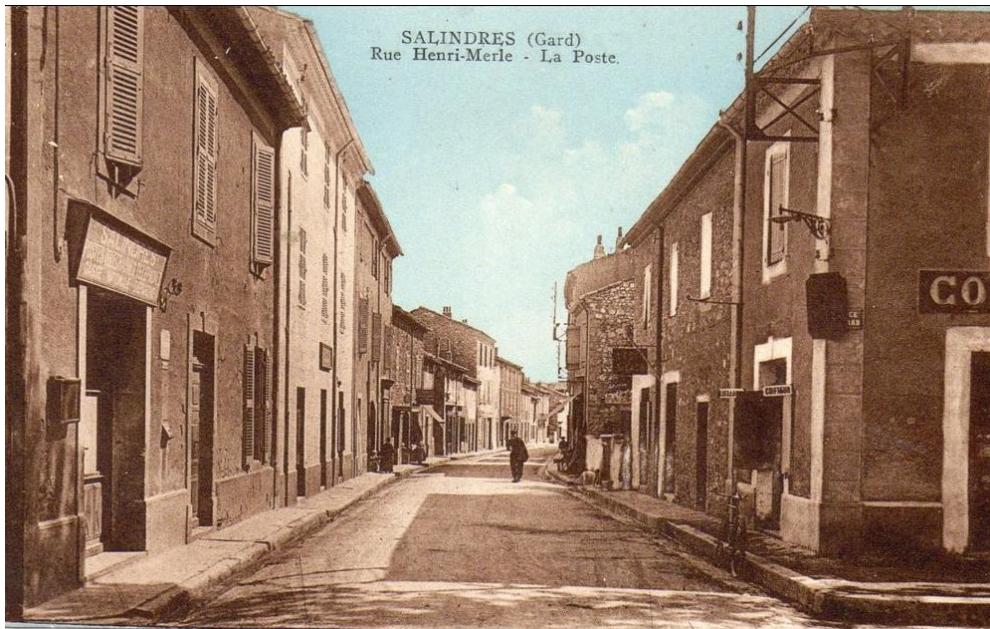


DEPARTEMENT DU GARD

Commune de SALINDRES

**Servitude de passage pour prolonger une canalisation publique
d'assainissement des eaux usées sur des parcelles privées
Chemin de la transhumance, lieu-dit Puech Vaudon.**



Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Arrêté préfectoral n° 30-2020-09-16-002 du 16 Septembre 2020

Commissaire enquêteur : Nicole PULICANI

Période de l'enquête : du 5 Octobre 2020 au 20 Octobre 2020

Par délibération du 16 Décembre 2019, le Conseil Municipal de Salindres a décidé de demander au Préfet du Gard l'instauration d'une servitude pour l'extension d'une canalisation d'assainissement sur un chemin privé, au quartier de Puech Vaudon, chemin de la Transhumance.

Conditions du déroulement de l'enquête

L'enquête relative à l'instauration de la servitude s'est déroulée en même temps qu'une autre enquête relative à l'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation d'eau potable dans la rue des Lauriers dans un autre quartier de Salindres.

Les deux dossiers étaient consultables en mairie du 5 au 20 Octobre 2020 aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

Ils étaient mis à la disposition du public dans le bureau de la secrétaire de mairie.

Deux permanences du commissaire enquêteur ont été prévues, l'une le premier jour de l'enquête le lundi 5 Octobre de 9h à 12h, l'autre le dernier jour le mardi 20 Octobre de 14h à 16h30.

Elles se sont tenues dans la salle du conseil municipal.

Lors de la première permanence, trois personnes ou groupes de personnes sont venues me rencontrer.

Six personnes ont porté des observations sur le registre entre les deux permanences.

Quatre personnes ou groupes de personnes sont venues lors de la deuxième permanence dont deux qui étaient venues le 5 Octobre.

Au total, 11 observations ont été portées sur le registre d'enquête, 1 pétition, 2 dossiers et 5 courriers ont été joints au registre

Observations du public :

Le rapport résume l'ensemble des observations : dix d'entre elles sont favorables au projet, deux y sont défavorables, il s'agit des deux propriétaires des terrains concernés par la servitude.

Réponses à ces observations :

Les observations défavorables ont reçu une réponse de la mairie de Salindres.

Toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse retracée dans le rapport.

Conclusions du Commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête

Après avoir étudié et analysé l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique

Après avoir tenu les deux permanences à la mairie de Salindres.

Après avoir entendu et enregistré les observations du public

Après avoir constaté :

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident notoire,

- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes règlementaires :
 - que le dossier a été tenu à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête,
- Après avoir fait une visite sur place.

Après avoir analysé toutes les observations déposées sur le registre ainsi que les courriers et dossiers qui m'ont été remis.

Après avoir pris en considération les observations déposées par les propriétaires impactés par le projet.

Après avoir étudié la réponse donnée par la mairie à ces observations.

Considérant que la délibération approuvant la révision du PLU de la commune ainsi que le permis de construire délivré à Mme Metge n'ont pas été contestés et sont donc opposables.

Considérant que le PLU approuvé en 2017 donne obligation à la commune d'assurer la desserte par les réseaux publics de toutes les parcelles constructibles et qu'elle se trouve donc dans l'obligation de raccorder la parcelle AM 493 appartenant à Mme Metge.

Considérant que le réseau qui dessert les parcelles de Mrs Granier et Pélosi est situé à environ 40m de la parcelle de Mme Metge et que l'extension de ce réseau sur cette courte distance est la solution la plus économique pour la commune.

Considérant que le projet est conforme aux documents et règlements administratifs

Emet en toute objectivité, impartialité et diligence

UN AVIS FAVORABLE

A l'instauration d'une servitude pour l'extension d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles privées AM 450 et AM 91 Chemin de la Transhumance lieu-dit Puech Vaudon..

Les travaux devront être réalisés en tenant compte des nombreux réseaux existants sur le chemin qui devra être remis en état après les travaux.

Fait le 17 Novembre 2020
Le commissaire enquêteur

Nicole PULICANI